

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 septembre 2015

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2988)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 24

présenté par

M. Jean-Pierre Barbier, Mme Schmid, M. Straumann, M. Cinieri, M. Wauquiez, M. Scellier,
M. Tardy, M. Jacquat, M. Abad, M. Hetzel, M. Le Mèner, Mme Poletti, M. Bussereau,
M. Gandolfi-Scheit, M. Berrios, M. Audibert Troin, M. Vitel, M. Gérard, M. Lurton, M. Ciotti,
Mme Duby-Muller, M. Fromion, M. Mathis, Mme Zimmermann, M. Daubresse, M. Sauvadet,
M. Salen et M. Reiss

ARTICLE 47 BIS

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Au 1°, les mots : « œuvrant au niveau national en faveur », sont remplacés par les mots :
« représentatives au niveau national ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 47 bis a réintroduit les caisses nationales d'assurance maladie et d'assurance vieillesse au conseil de la CNSA.

Elles en étaient membres au titre des « organismes œuvrant au niveau national ». Cette notion large a permis de faire entrer au conseil de la CNSA des associations corporatistes de directeurs non représentatives des usagers et des gestionnaires. Il convient donc d'en revenir à la rédaction traditionnelle relative à la composition des conseils nationaux